



APPEL À PROJETS 2017-2019

SOUTIEN À LA PÊCHE PROFESSIONNELLE DURABLE DANS LE PARC NATUREL MARIN D'IROISE

DOSSIER DE PRÉSENTATION



OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Premier du genre en France, le Parc naturel marin d'Iroise, créé en 2007, protège 3500 km² d'espace marin. Situé à la pointe du Finistère, il s'étend du sud de l'île de Sein au nord d'Ouessant et atteint, au large, les limites des eaux territoriales françaises. Le Parc a inscrit dans son plan de gestion pour finalité de **connaître le milieu marin**, de le **protéger** et de **développer durablement** les activités dépendantes de la mer.

La mer d'Iroise présente une formidable richesse en ressources halieutiques, caractéristique qui a soutenu le développement d'une activité de pêche diversifiée et particulièrement structurante pour le territoire. Conscient de l'importance de maintenir un équilibre entre un bon état des ressources et la pérennité des activités économiques qui se développent en son sein, et particulièrement sur les îles où les contraintes d'exploitation se trouvent accrues, le Parc naturel marin d'Iroise s'est doté d'un plan de gestion qui intègre à la fois le soutien à la pêche côtière professionnelle, le soutien aux activités sur les îles et l'exploitation durable des ressources halieutiques.

Dans cette optique, le Conseil de gestion a décidé de lancer un appel à projets qui permettrait de soutenir la pêche côtière professionnelle dans le Parc naturel marin d'Iroise.

L'appel à projets « Soutien à la pêche côtière professionnelle durable dans le PNMI » est mis en place pour répondre aux objectifs du plan de gestion en matière de :

- pérennisation du métier de pêcheur,
- maintien d'un tissu économique local équilibré,
- optimisation économique de la pêche professionnelle,

...en particulier dans les îles.

RÉPONDRE À L'APPEL À PROJETS

PORTEURS DE PROJETS :

Cet appel à projets s'adresse aux professionnels de la pêche déjà en activité ou désirant se lancer dans une activité d'exploitation de ressources halieutiques ou une activité de récolte d'algues de rive dans le Parc naturel marin d'Iroise.

Le porteur de projet devra être signataire de la charte « pêcheur partenaire du Parc naturel marin d'Iroise ».

NATURE DES PROJETS :

L'appel à projets cherche à soutenir les initiatives qui s'inscrivent dans une démarche d'exploitation durable des ressources halieutiques. Il sert donc à :

- Aider à la polyvalence et à la diversification de l'activité pêche professionnelle.
Les projets se rapprochant des objectifs suivants seront étudiés en priorité :
 - *Aide à la diversification favorisant les activités touristiques liées à la pêche professionnelle, aide à la polyvalence des navires et/ou changement de technique de pêche.*

- Optimiser les circuits de vente et soutenir les démarches favorisant un marché de proximité, tout en veillant à la pérennité des outils collectifs de vente des produits de la mer.
Les projets se rapprochant des objectifs suivants seront étudiés en priorité :
 - *Aide à la mise en valeur d'un nouveau circuit de commercialisation : étude de marché, aide à la mise en place d'outils de communication (site internet, prospectus...), investissement pour des équipements d'hygiène, aide à la qualification des professionnels.*
 - *Aide pour l'acquisition des équipements permettant une meilleure conservation et valorisation des produits pêchés ou récoltés.*

- Favoriser de nouvelles pratiques moins consommatrices d'énergies fossiles et de nouveaux carburants.
Les projets se rapprochant des objectifs suivants seront étudiés en priorité :
 - *Aide à l'acquisition de nouveaux équipements innovants moins consommateurs d'énergie fossile (l'efficacité de ce nouvel équipement devra être justifiée par une étude existante ou des retours d'expériences). Les motorisations dites classiques ne sont pas éligibles.*

- Soutenir les démarches améliorant la sécurité des navires et l'ergonomie.
Les projets se rapprochant des objectifs suivants seront étudiés en priorité :
 - *Aide à l'acquisition de matériel sécurisant et facilitant le travail quotidien de l'équipage d'une entreprise de pêche.*

Cet appel à projets vise en particulier la pêche insulaire et a donc pour objectif de :

- Consolider un haut niveau d'emploi sur les îles
Les projets se rapprochant des objectifs suivants seront étudiés en priorité :
 - *Accompagnement d'installation à la pêche ou à la récolte d'algues, mise à niveau des qualifications professionnelles.*
 - *Aide à l'atténuation des contraintes liées à l'insularité.*

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets des candidats seront notamment jugés selon les éléments d'appréciation suivants :

Intérêt du projet :

- Pertinence du projet dans le contexte du plan de gestion du Parc.

Qualité du projet :

- Exploitation durable des ressources ciblées
- Evaluation de l'impact environnemental des activités considérées
- Pérennité de l'activité créée ou relancée
- Faisabilité financière du projet
- Conformité avec les réglementations

Dans le cadre des projets insulaires :

- Prise en compte des intérêts insulaires en matière de valorisation des activités humaines en lien avec la richesse halieutique et patrimoniale.
- Impact du projet sur la configuration socio-économique de l'île.

Les projets seront soumis à un examen scientifique et technique des services du Parc naturel marin d'Iroise puis à l'examen du bureau ou du conseil de gestion du Parc.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles, les dépenses :

- D'investissement ou de formation à hauteur de 50% maximum.
- Effectuées entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2019.

Seuls les équipements et/ou mesures allant au-delà de la réglementation sont éligibles. Aucun équipement ou mesure réglementaire ne pourra être financé.

L'euro-compatibilité des appels à projets sera examinée par les services compétents lors de chaque dépôt de dossier. Un entretien préalable entre les services du Parc et le demandeur sera nécessaire pour vérifier cette euro-comptabilité avant la constitution du dossier.

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

Les dépenses suivantes sont considérées comme non-éligibles et n'entreront pas dans le calcul du montant total du projet :

- Frais de déplacement
- Frais de repas
- Frais généraux liés au fonctionnement de la structure, coûts indirects
- Charges d'amortissement
- Frais d'assurance
- Salaires

COFINANCEMENT

Le montant de la subvention sera calculé en fonction du montant total du projet et de l'examen des critères de sélection.

La subvention accordée ne pourra pas dépasser 50% du montant total du projet et 8000 Euros.

La décision d'attribution de subvention sera adressée par courrier au porteur de projet. Elle précisera le montant maximum accordé au projet ainsi que d'éventuelles préconisations.

AIDE AUX PROJETS

Les projets lauréats seront soumis à validation scientifique et technique des services du Parc naturel marin d'Iroise. Ils recevront une aide attribuée en fonction de leur adéquation aux critères de sélection définis plus haut.

L'attribution de cette aide pourra être conditionnée au respect d'éventuelles préconisations transmises au lauréat au moment de la sélection de son dossier.

Le versement sera effectué en 1 fois au terme du projet sur présentation d'un certificat administratif visé par le Comptable et d'un récapitulatif des dépenses et copies des factures relatives au projet.

JUSTIFICATIFS A FOURNIR

Le porteur de projet devra être en mesure, à l'issue du projet, de justifier les dépenses qui sont liées à celui-ci, **en fournissant les justificatifs appropriés** :

- Un tableau récapitulatif des dépenses justifiées

Le porteur de projets devra fournir un tableau-bilan visé par le comptable de l'entreprise, présentant l'ensemble des dépenses effectuées par lui pour mener à bien son projet. Ce tableau précisera le type de dépenses en indiquant à quelle partie de la réalisation du projet elle se rattache, l'organisme qui a réalisé la commande, le coût de la prestation, la date et le mode de paiement.

➤ Les pièces justificatives des dépenses effectuées

Le porteur de projet joindra l'ensemble des pièces justificatives des dépenses effectuées par lui pour la réalisation de son projet, référencées dans le tableau pré-cité et **ayant un lien direct et indiscutable** avec le projet en particulier les factures payées par le porteur de projet (pas de devis), l'attestation de paiement par le porteur de projet doit figurer sur la facture.

➤ Les pièces justificatives du bon accomplissement du projet

A l'issue du projet, le porteur de projet fournira aux équipes du Parc les documents justifiant de la bonne réalisation du projet et notamment un bilan du projet sous la forme d'une feuille A4 indiquant les points forts et les points faibles du projet

L'attribution de la subvention interviendra après réception de ces justificatifs et vérification du service fait et sera ajustée au prorata du montant total effectif des dépenses engagées par le porteur de projet.

ENGAGEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs des projets retenus s'engagent à :

- Respecter les engagements que le candidat aura exposé pour répondre à l'éligibilité du projet (c'est-à-dire actions envisagés, suivis complémentaires etc.).
- Respecter les éventuelles préconisations techniques ou scientifiques qui pourront lui être transmises par les services du Parc naturel marin d'Iroise dans l'arrêté d'attribution de la subvention.
- Reconnaître le Parc naturel marin d'Iroise comme partenaire du projet en faisant figurer son logo dans les supports de communication liés au projet, après s'être assuré de l'accord des services du parc.
- Apposer une plaque de 21 X 29.7cm ou autre support fourni par le Parc sur l'équipement financé indiquant « ...co-financé par le Parc naturel marin d'Iroise ».
- Autoriser les services du Parc naturel marin d'Iroise à faire référence au projet dans ses supports de communication (site Internet, lettres d'information...).

DEPOT DES CANDIDATURES

Le porteur de projet devra faire parvenir un dossier de candidature composé :

Du dossier d'inscription complété (ce formulaire est téléchargeable sur le site Internet du Parc naturel marin d'Iroise (www.parc-marin-iroise.fr) ou disponible sur demande par téléphone ou courrier) **ainsi que des documents d'accompagnement demandés** dans ce dossier d'inscription.

Des pièces administratives complémentaires pourront être demandées au porteur de projet.

Ce dossier sera à adresser par courrier à l'adresse suivante :

**Monsieur le Directeur
Parc naturel marin d'Iroise
Pointe des Renards
29 217 LE CONQUET**

Ce dossier devra être complété dans sa totalité. Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

CONTACTS

Claire Laspougeas
Parc naturel marin d'Iroise
Tél. : 02-98-44-46-18/02-98-44-17-00
Courriel : claire.laspougeas@afbiodiversite.fr